

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DETAILLE DU 26 JUILLET 2011**

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 8-9

Votants : 9-10

L'an deux mille onze,

Le 26 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de BRAUD-ET-SAINT-LOUIS,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel RIGAL Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 juillet 2011

Présents : M. RIGAL Jean Michel – Mme BERNAUD Anne Marie – M. PAYS Gilles – Melle LAFITTE Dany – MM. VERT Richard – CHAPELAIN Ludovic (arrivé à 19 heures 20) - MAUVILLAIN Jean – Mme GERMY Anne Marie – M. LOPES Sylvio.

Mme Martine THIRION pouvoir à Mme Anne Marie GERMY.

Excusée: Mme GRANGE Marie Claude.

Absents: MM. BERGER Philippe - SAVARIT Claudy- GRELIER Jean.

Secrétaire de séance : Melle LAFITTE Dany

Monsieur le Maire met à l'approbation du Conseil Municipal le procès verbal de la réunion du 21 juin 2011 qui est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS MODIFICATIVES

2011/07/084 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2011 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant les écritures à réaliser :

- *Frais d'insertion pour le matériel des espaces verts,*
- *Matériel pour la salle de musculation,*
- *Mobilier pour l'école maternelle,*
- *Frais d'insertion pour les travaux des logements à la Garenne,*
- *La création de deux lignes informatiques à l'école maternelle,*
- *Frais de documents d'urbanisme,*
- *Frais d'insertion pour le déplacement des mâts,*

- Frais d'insertion pour le tennis couvert.

Considérant les prévisions budgétaires inscrites au budget de l'exercice 2011,
Madame Anne Marie BERNAUD Maire Adjoint, informe qu'il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Anne Marie BERNAUD Maire Adjoint,

Après délibération :

Par :

-voix pour : 9

-voix contre: 0

-abstention : 0

-adopte la décision modificative n°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
2033-100 acquisition		1 300.00 €		
2158-100 Acquisition matériel		900.00 €		
2184-100 Acquisition mobilier		30.00 €		
2188-100 Autres immobilisations	30.00 €			
2033-102 travaux		517.00 €		
2132-102 travaux	517.00 €			
21538-102 autres réseaux		1 000.00 €		
202-103 frais d'études		1 900.00 €		
2033-27 insertion		565.00 €		
2033-37 insertion		700.00 €		
2313-37 travaux	700.00 €			
020 dépenses imprévues	5 665.00 €			
TOTAL	6 912.00 €	6 912.00 €		

2011/07/085 – BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2011 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant les écritures à réaliser :

- Frais d'insertion pour la maîtrise d'œuvre des sanitaires du camping.

Considérant les prévisions budgétaires inscrites au budget de l'exercice 2011,

Madame Anne Marie BERNAUD Maire Adjoint, informe qu'il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Anne Marie BERNAUD Maire Adjoint,

Après délibération :

Par :

-voix pour : 9

-voix contre: 0

-abstention : 0

-adopte la décision modificative n°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
2033-29 insertion		700.00 €		
2313-29 travaux	700.00 €			
TOTAL	700.00 €	700.00 €		

2011/07/086 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2011 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant les écritures à réaliser :

- Redevance annuelle pour occupation du domaine public.

Considérant les prévisions budgétaires inscrites au budget de l'exercice 2011,

Madame Anne Marie BERNAUD Maire Adjoint, informe qu'il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Anne Marie BERNAUD Maire Adjoint,

Après délibération :

Par :

-voix pour : 9

-voix contre: 0

-abstention : 0

-adopte la décision modificative n°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
658 autres charges		325.00 €		
022 dépenses imprévues	325.00 €			
TOTAL	325.00 €	325.00 €		

PERSONNEL MUNICIPAL

2011/07/087 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite d'un agent communal à l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet, après avis de la commission administrative paritaire placée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération :

Par :

-voix pour : 9

-voix contre: 0

-abstention : 0

DECIDE :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet, à compter de l'avis de la commission administrative paritaire placée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde,

- De modifier ainsi le tableau des emplois,

DIT :

- que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 012.

2011/07/088 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite d'un agent communal à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet, après avis de la commission administrative paritaire placée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération :

Par :

-voix pour : 9

-voix contre: 0

-abstention : 0

DECIDE :

- La création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet, à compter de l'avis de la commission administrative paritaire placée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,

DIT :

- que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 012.

Candidature spontanée pour la cantine scolaire

➤ **Arrivée de Monsieur Ludovic CHAPELAIN à 19 heures 20.**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé à l'ensemble des élus et informe qu'il a reçu plusieurs candidatures. Une discussion s'engage sur les postes qui seront à remplacer, suite au départ à la retraite de deux agents. Madame Anne Marie BERNAUD Maire adjoint, signale que les parents se plaignent du bruit récurrent lors des repas et Madame Anne Marie GERMY note que le recrutement d'un homme serait peut être judicieux. Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas encore pris de décision. Mademoiselle Dany LAFITTE Maire adjoint, insiste sur le fait qu'il faudra prendre une décision rapidement.

Demande de disponibilité pour convenances personnelles

Monsieur le Maire donne lecture de la demande d'un agent recruté à la commune sur la base d'un temps non complet, qui souhaite intégrer une autre collectivité. Un accord de principe est donné par les élus.

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

2011/07/089 – COMITE TECHNIQUE PARITAIRE – DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la règlementation, un comité technique paritaire a été créé sur la commune en 2009.

Ce CTP est composé de représentants du personnel et d'élus.

Conformément à l'article 6 du décret n°85-565 du 30 mai 1985, Monsieur le Maire informe qu'en cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un représentant de la collectivité, il y est pourvu par la désignation d'un nouveau représentant et ce pour la durée du mandant en cours.

Considérant que Madame Corinne FAVERAUD, déléguée suppléante a démissionné du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau délégué suppléant.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération :

Par :

-voix pour : 10

-voix contre: 0

-abstention : 0

DESIGNE :

- Monsieur Jean MAUVILLAIN pour la durée du mandat en cours.
- **CHARGE** son Maire de l'application de la présente décision.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
2011/07/090 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE –
PROPOSITION DE FUSION DE CINQ COMMUNAUTES DE COMMUNES

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales poursuit le triple objectif d'achever, rationaliser et simplifier la carte intercommunale. A cet effet, il est demandé aux préfets d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale qui doit être approuvé au plus tard le 31 décembre 2011.

En application de cette loi, Monsieur le Préfet de Gironde a présenté, les 14 et 29 avril dernier à l'occasion de la mise en place de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, son projet de schéma départemental. Dans ce projet, il propose la fusion à terme des cinq intercommunalités pour constituer une grande communauté de communes à l'échelle de l'arrondissement de Blaye qui regrouperait 65 communes et totaliserait une population de 82 745 habitants.

Les élus de la Haute Gironde rappellent que la carte de l'intercommunalité est achevée, tout le territoire est couvert en communautés de communes. Cette carte est ainsi conforme aux objectifs de la loi. Par ailleurs, la taille des cinq intercommunalités actuelle est pertinente et dépasse le seuil des 5 000 habitants stipulé dans la loi.

Au niveau de la pertinence territoriale, le syndicat mixte du Pays de la haute Gironde composé des 5 communautés de communes permet une coordination et une cohérence des actions menées sur le territoire. Une démarche de SCOT(s) a été amorcée sur le territoire.

Les élus de la Haute Gironde ne sont pas favorables à une grande communauté de communes qui pourrait éloigner les citoyens et les maires du processus de décision. Par ailleurs, ils regrettent :

- L'absence d'une réelle concertation avec les élus locaux qui connaissent parfaitement leurs territoires et les problématiques afférentes,
- Les délais trop courts qui ne permettent pas une réflexion commune et cohérente sur l'avenir du territoire de la Haute Gironde.

Les simulations financières réalisées par les services de l'Etat ne mesurent pas tous les impacts fiscaux et financiers sur les structures intercommunales, en particulier en terme d'intégration de personnel et de transferts de charges.

Les élus de la haute Gironde proposent l'amendement suivant :

« L'ensemble du territoire étant couvert en intercommunalités de taille pertinente (plus de 5 000 habitants), il apparait cohérent de conserver les cinq CDC ».

Dans ce contexte,

Le conseil municipal,

Après délibération :

Par :

-voix pour : 10

-voix contre: 0

-abstention : 0

REFUSE la fusion des cinq intercommunalités,

APPROUVE l'amendement et le soumet au vote de la CDCl.

2011/07/091 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE –
PROPOSITION DE FUSION DES SYNDICATS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales poursuit le triple objectif d'achever, rationaliser et simplifier la carte intercommunale. A cet effet, il est

demandé aux préfets d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale qui doit être approuvé au plus tard le 31 décembre 2011.

En application de cette loi, Monsieur le Préfet de Gironde a présenté, les 14 et 29 avril dernier à l'occasion de la mise en place de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, son projet de schéma départemental. Dans ce projet, il propose la fusion des 4 syndicats d'eau potable et/ou d'assainissement (SI des eaux du Blayais, le SIVU d'assainissement du pays Blayais, le SIAEPA du Bourgeais, et le SIAEPA du Cubzaguais Fronsadais) en un seul syndicat qui couvrirait l'arrondissement de Blaye et une partie de l'arrondissement de Libourne. Ce syndicat serait doté des trois compétences : eau potable, assainissement collectif et non collectif.

Les élus de la Haute Gironde considèrent que ce projet de fusion des quatre syndicats n'est pas réalisable en l'état car tous les syndicats ne disposent pas des mêmes compétences. En effet, un tel projet nécessite de réaliser au préalable des études afin de déterminer les impacts techniques, financiers et administratifs sur les 4 syndicats.

De plus, le syndicat fusionné ne permettrait plus les investissements de l'assainissement collectif financés par les budgets communaux lorsque la collectivité à moins de 3 000 habitants. Les participations communales seront alors interdites (article L2224-2 du CGCT).

Par ailleurs, ils regrettent :

- L'absence d'une réelle concertation avec les élus locaux qui connaissent parfaitement leurs territoires et les problématiques afférentes,
- Les délais trop courts qui ne permettent pas une réflexion approfondie sur l'évolution des compétences des 4 syndicats concernés.

Les élus de la Haute Gironde proposent l'amendement suivant :

« Les 4 syndicats travaillent en concertation, une réflexion sur l'évolution des compétences est amorcée. Il n'est pas possible d'envisager une fusion immédiate puisque les 4 structures n'ont pas les mêmes compétences et disposent de modes de gestion différents.

Dans ce contexte,

Le conseil municipal,

Après délibération :

Par :

-voix pour : 10

-voix contre: 0

-abstention : 0

REFUSE la fusion des 4 syndicats,

APPROUVE l'amendement et le soumet au vote de la CDCl.

2011/07/092 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – PROPOSITION DE FUSION DES SYNDICATS HYDRAULIQUES

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales poursuit le triple objectif d'achever, rationaliser et simplifier la carte intercommunale. A cet effet, il est demandé aux préfets d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale qui doit être approuvé au plus tard le 31 décembre 2011.

En application de cette loi, Monsieur le Préfet de Gironde a présenté, les 14 et 29 avril dernier à l'occasion de la mise en place de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, son projet de schéma départemental. Dans ce projet, il propose la fusion des 4 syndicats : SI Protection de la digue des Quenouilles, du SI Bassin Versant de la Livenne, du SI Bassin Versant du Moron et du SIAR du canton de Blaye. La compétence serait reprise par la communauté de communes issue de la fusion.

Les élus de la Haute Gironde ayant refusé la fusion des 5 CDC proposent l'amendement suivant :

« Reprise de la compétence par les communautés de communes ».

La communauté de communes qui possède le plus long linéaire sur son territoire serait le chef de file et assumerait la gestion en collaboration avec les autres communautés de communes qui signeraient des conventions pour le fonctionnement et le financement du linéaire qui les concernent.

Cette reprise de compétence devra être étudiée avec précision, il est demandé aux services de l'Etat une étude financière sur ce transfert de compétence. Des réunions de travail et un calendrier précis devront être définis avec les syndicats et intercommunalités concernés par une partie du bassin versant ou du chevelu.

Dans ce contexte,
Le conseil municipal,
Après délibération :
Par :

-voix pour : 10
-voix contre: 0
-abstention : 0

APPROUVE l'amendement et le soumet au vote de la CDCI.

2011/07/097 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – PROPOSITION DE DISSOLUTION DES SYNDICATS DES LYCEES ET DES COLLEGES DE L'ARRONDISSEMENT DE BLAYE

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales poursuit le triple objectif d'achever, rationaliser et simplifier la carte intercommunale. A cet effet, il est demandé aux préfets d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale qui doit être approuvé au plus tard le 31 décembre 2011.

En application de cette loi, Monsieur le Préfet de Gironde a présenté, les 14 et 29 avril dernier à l'occasion de la mise en place de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, son projet de schéma départemental. Dans ce projet, il propose la dissolution des Syndicats intercommunaux des Lycées et du Collège de Blaye.

Le conseil municipal,

Vu les délibérations du syndicat intercommunal des lycées de Blaye et du syndicat intercommunal du collège de Blaye,

Considérant que les communes par leurs contributions financières apportent une plus-value qualitative aux établissements et par là –même aux élèves les fréquentant,

Considérant que les syndicats intercommunaux sont des structures de proximité, à taille humaine permettant plus de réactivité dans leurs gestions,

Considérant que les délais prévus par l'Etat pour la réponse à ces projets sont manifestement trop courts pour organiser une réelle réflexion,

Après délibération :

Par :

-voix pour : 10
-voix contre: 0
-abstention : 0

SOUTIEN les délibérations du Syndicat intercommunal des lycées de Blaye et du Syndicat intercommunal du collège de Blaye en refusant la dissolution de ces deux syndicats.

2011/07/098 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – PROPOSITION DE FUSION DES SYNDICATS D'ELECTRIFICATION

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales poursuit le triple objectif d'achever, rationaliser et simplifier la carte intercommunale. A cet effet, il est demandé aux préfets d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale qui doit être approuvé au plus tard le 31 décembre 2011.

En application de cette loi, Monsieur le Préfet de Gironde a présenté, les 14 et 29 avril dernier à l'occasion de la mise en place de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, son projet de schéma départemental. Dans ce projet, il propose la fusion des Syndicats d'électrifications.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du comité du syndicat d'électrification du Blayais

Considérant la compétence du SIE du Blayais, structure de proximité dans la définition des besoins en matière d'électrification (extension, renforcement, sécurisation et enfouissement des réseaux électriques), eu égard à la connaissance du territoire des élus locaux le composant,

Considérant que les délais prévus par l'Etat pour la réponse à ces projets sont manifestement trop courts pour organiser une réelle réflexion,

Après délibération :

Par :

-voix pour : 10

-voix contre: 0

-abstention : 0

SOUTIEN la délibération du syndicat d'électrification du Blayais en refusant la fusion des syndicats et en demandant le maintien du SIE du Blayais afin de pérenniser un service public de l'électricité de proximité et de qualité.

2011/07/093 – ACQUISITION DE TERRAINS A EDF

Monsieur le Maire informe qu'EDF souhaite rétrocéder à la commune des parcelles de terrains sises Cité les Frappés, cité Fief de Bouinot, le Bourg Sud et Azac.

.Le Fief de Bouinot :

Section	N°	Superficie
C	2244	312 m ²
C	2245	685 m ²
C	2246	67 m ²
C	2247	73 m ²
C	2264	391m ²
C	2265	439 m ²

Au sein de cette cité se trouve une antenne collective que la commune accepte de conserver.

Les Frappés

Section	N°	Superficie
B	2300	216 m ²

Azac

Section	N°	Superficie
C	2162	242 m ²

Le Bourg Sud

Section	N°	Superficie
D	1246	105 m ²

Pour intégrer ces espaces dans le domaine public et communal, Monsieur le Maire demande aux élus de l'autoriser à signer les actes afférents sachant que les frais seront à la charge de la commune
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 à L.2241-7.

Considérant le bien fondé de la demande,

Le Conseil Municipal

Après délibération,

Par :

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **Décide** d'acquérir les parcelles désignées ci-dessus à EDF pour l'euro symbolique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.
- **Dit** que cet acte sera établi en l'étude de Maître Alain SAINT BEAT notaire à ETAULIERS.
- **Dit** que les frais de notaires et annexes seront à la charge de la collectivité.
- **Dit** que les dépenses en résultant seront inscrites sur le budget principal de la commune au titre de l'année 2011 à l'article 2111 (opération d'équipement 100).
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

COURT DE TENNIS COUVERT

2011/07/094 – COURT DE TENNIS COUVERT – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe que l'agence d'architecture MORIN-ROUCHERE domiciliée 78, avenue Aristide Briand 92240 L'HAY LES ROSES a fait parvenir en Mairie l'estimatif prévisionnel des travaux concernant la construction d'un tennis couvert ainsi que la reprise des sols de deux courts.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 364 920 € H.T. et Monsieur le Maire demande à ses collègues de l'autoriser à demander une subvention auprès du Conseil Général de la Gironde, sachant que les travaux sont pris en charge sur les fonds propres de la commune.

Le Conseil Municipal

Après délibération,

Par :

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstention : 0

VALIDE le projet présenté par l'agence d'architecte,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général de la Gironde,

DIT que les travaux seront pris en charge par la commune sur ses fonds propres.

AUTORISE son Maire à signer tout document entrant dans la présente décision.

LOGEMENTS COMMUNAUX

2011/07/095 – LOGEMENT COMMUNAL 20 CITE LA GARENNE – RESILIATION DU BAIL DE LOCATION

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal l'a autorisé à signer un bail de location avec Madame Sandy BOINET le 1^{er} mai 2010 et ce pour une durée de trois ans.

Conformément à l'article 2 du bail de location, Madame BOINET a déposé en mairie le 1^{er} juillet un courrier informant de son départ du logement au 1^{er} août 2011, pour raisons familiales.

Monsieur le Maire demande à ses collègues de l'autoriser à résilier le bail à compter du 1^{er} août 2011.

Le Conseil Municipal,

Au vu du courrier de Madame Sandy BOINET,

Après délibération,

Par :

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstention : 0

AUTORISE son Maire à résilier le bail de location avec Madame Sandy BOINET au 1^{er} août 2011.

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Monsieur le Maire rappelle que ce logement sera mis à la disposition de Melle RICHER Michèle, le temps des travaux de son logement qu'elle loue à la commune place des anciens combattants. Il propose avant de le relouer de refaire les peintures intérieures. La demande de Melle SAUTIER Pascaline qui est à la recherche d'un logement avec jardin est prise en compte.

MAJORATION DE LOYERS

- Monsieur RICONO Pierre 6, route du Stade, le loyer est fixé à 367.99 € mensuel à compter du 1^{er} juillet 2011,
- Mme SEBASTIEN Laurence 3, avenue de la République, le loyer est fixé à 470.82 € à compter du 1^{er} septembre 2011,
- Melle SANCHEZ Aurore 1, Impasse de Cochet, le loyer est fixé à 361.75 € à compter du 1^{er} septembre 2011,
- Melle BERNADET Carole place des Anciens Combattants, le loyer est fixé à 310.65 € à compter du 1^{er} septembre 2011.

RENOUVELLEMENT BAIL DE LOCATION

Monsieur TOUAMI Pierre, 1 les Callonges, le bail est renouvelé pour une période d'une année à compter du 1^{er} septembre 2011 et le loyer fixé à 226.98 € mensuel.

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Richard VERT Maire adjoint, informe que dans le cadre de la surconsommation électrique qui avait été constatée sur le poste de relevage du moulin rompu, il s'avère que ce poste regroupe le poste du moulin rompu et la station d'épuration d'Azac.

2011/07/096 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2010

Monsieur Richard VERT Maire Adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal,

Après présentation du rapport

Après délibération,

Par :

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstention : 0

***ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de BRAUD ET SAINT LOUIS. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.*

Au vu de ce rapport, une réunion sera programmée avec le délégataire.

Monsieur Richard VERT et Mademoiselle Dany LAFITTE reviennent sur les problèmes récurrents d'odeurs sur la route du Port et des Cailles. La SAUR sera chargée de contrôler les rejets des particuliers.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE – TRAVAUX DE VOIRIE

- Gestion de la voirie communale : la maîtrise d'œuvre sera assurée par les services techniques de la commune.
- Le compte rendu de la commission voirie et assainissement non collectif est remis aux élus pour information.

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

- **Acquisition d'une tondeuse hélicoïdale pour le service des espaces verts.**

Entreprises	Montant H.T.	Décision
SARL RULLIER 47 rue Jacques Prévert 33700 MERIGNAC	29 408.00 €	non retenu
DESTRIAN SAS Zone commerciale du Peyrou 33370 ARTIGUES/BORDEAUX	26 600.00 €	retenu

- **Travaux d'entretien – logements cité la Garenne**

Entreprises	LOTS MONTANTS H.T.	Décision
Entreprise Jean COURBIN 38, le Bourg 33920 CIVRAC DE BLAYE	Peinture et Plâtrerie 13 680.05 €	retenu
Entreprise COTET Pascal 4, avenue Pierre Mendès France 33820 SAINT CIERS SUR GIRONDE	Menuiseries PVC 21 506.00 €	Retenu
Monsieur Jean Yves GERMY 30 avenue de la République 33820 BRAUD ET SAINT LOUIS	Menuiseries PVC 26 747.00 €	Non retenu

TRAVAUX ET DOSSIERS EN COURS

- Suite à la demande de Nat &a de Saint Savin de Blaye, le conseil municipal accepte à titre tout à fait exceptionnel de leur facturer l'accès à la salle de musculation sur la base de 150 €, aux heures d'ouverture au public.
- Bail professionnel :
 - Le conseil municipal accède aux demandes formulées par Monsieur PRUNELLA ostéopathe.
- Court de tennis couvert : l'ouverture des offres aura lieu le vendredi 12 août à 14 heures en mairie.
- Sanitaires chauds camping : l'ouverture des offres pour la maîtrise d'œuvre aura lieu le lundi 8 août à 14 heures 30 en mairie.
- PLU Groupement de commandes avec la CCE : le bureau d'étude METROPOLIS a été retenu par la commission.
- Le courrier de Maître BENIZEAU concernant le dossier LBE est remis aux élus pour information.
- Monsieur le Maire donne lecture d'une pétition émanant d'administrés du village des Loges : Monsieur Gilles PAYS Maire Adjoint est chargé d'étudier la possibilité d'installer un ralentisseur dans le village afin d'en sécuriser sa traversée.
- Monsieur le Maire fait circuler le projet d'aménagement du Port des Callonges.

QUESTIONS DIVERSES

- Stade Blayais Rugby Haute Gironde :
 - La commune ne souhaite pas faire de disparité entre les associations et ne peut répondre à toutes les sollicitations, de ce fait le stade Blayais pourra accéder à la salle de musculation aux heures d'ouverture au public, sous la seule responsabilité de l'éducateur sportif agent de la commune, et aux tarifs fixés par délibération du conseil municipal.
- Dans le cadre du projet « les histoires spectaculaires du pêcheur et du chat » organisé par la communauté de communes de l'estuaire, les élus acceptent un co-partenariat avec la CCE, pour un montant t de 950 €. Ce montant comprend le coût d'ateliers sur une demi-journée destinés aux enfants de l'école ainsi qu'une représentation du spectacle. La salle des fêtes sera mise à disposition les 22 et 23 novembre 2011.
- Les clowns stéthoscopes interviennent dans les services pédiatriques du CHU de Bordeaux et les élus acceptent de leur verser une subvention de 100 €.
- Suite au courrier de l'Amicale des Saint Aubin d'Europe et de Saint Aubin de Blaye, avant de mettre un bus à disposition, les élus souhaitent connaître le détail des journées et informent que seule une demande émanant de la Mairie de Saint Aubin de Blaye sera prise en compte.
- Monsieur le Maire remet aux élus le courrier qu'il a adressé à la directrice de la poste de Bordeaux suite aux fermetures du bureau de poste, ainsi que la réponse de la Directrice.
- Chantiers d'insertion : le bilan intermédiaire est remis aux élus.
- Le courrier de Monsieur et Madame GIRAUD André de LARUSCADE est remis aux élus.

- Conseil Général de la Gironde : Madame PARIES succède à Monsieur FANCHON à la fonction de Directeur des Transports Terrestres.
- Inspection Académique : le bilan des activités aquatiques et de natation pour l'année scolaire 2010/2011 est remis aux élus pour information.
- Remerciements :
 - De l'école élémentaire de Générac pour l'accueil au camping municipal,
 - De Mademoiselle BERNADET Carole pour les travaux d'amélioration qui seront réalisés par la commune dans son logement,
 - De Madame BLANQUI pour sa visite sur la commune,
 - Pour les subventions allouées au titre de l'année 2011 :
 - Le Stade Blayais,
 - Le secours catholique,
 - La prévention routière,
 - L'institut Bergonié.
- Monsieur Ludovic CHAPELAIN informe
 - que la route de Freynauds est en mauvais état : les services techniques se rapprocheront de la CCE.
 - Que le fossé de régie à la Mirandolle doit être curé : Monsieur NEVEU sera chargé de ces travaux.
- Madame Anne Marie GERMY informe:
 - que le portail du logement d'urgence force, difficulté à l'ouvrir et le fermer,
 - que la grille devant le caniveau du logement est complètement bouchée : A suivre par les services techniques.
 - Demande où en est le bail avec les infirmières : Monsieur le Maire répond que nous n'avons toujours pas de nouvelles des infirmières.
- Monsieur Sylvio LOPES :
 - confirme la venue de Monsieur le Consul du Portugal le samedi 17 septembre, il sera accueilli en Mairie à 9 heures.
 - Demande qu'une décision soit prise sur le devenir de la Paillerie (conservatoire des races ou centre équestre).

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 45.

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Melle D. LAFITTE

J. M. RIGAL